

Une solution pour la mise en légalité administrative des systèmes de vidéoprotection



Pascal Méheux

Facilitateur de vidéoprotection

Fondateur du 1er bureau spécialisé de France pour la réalisation des dossiers et la gestion des démarches auprès des préfetures et de la CNIL.

Vous êtes «facilitateur de vidéoprotection». Pouvez-vous nous en dire plus ?

Pour la petite histoire, c'est le journaliste Jean-Marc Manach, blogueur au Monde, qui m'a qualifié ainsi dans un tweet en parlant de mes activités. Comme j'ai trouvé que c'était complètement approprié à ce que je faisais, je l'ai adopté. Effectivement, je facilite la mise en légalité administrative des systèmes de vidéoprotection parce que je prends en charge la totalité du montage du dossier et des plans, ainsi que la transmission en Préfecture et à la CNIL. Le gérant du système n'a rien à faire, et il reçoit son arrêté préfectoral directement. Depuis 2012, j'ai géré plus d'un millier de dossiers avec succès.

Comment travaillez-vous ?

C'est l'entreprise qui me missionne. Elle détermine comment elle souhaite travailler avec moi. Le plus souvent, c'est la société qui va installer le système de vidéoprotection

qui propose à son client de s'occuper aussi de sa mise en légalité administrative. Elle me transmet alors les fiches techniques du matériel et les coordonnées de son client. Je prends contact avec ce dernier pour collecter les données administratives requises, je l'assiste et répond à ses questions, puis je monte le dossier et je l'envoie par téléprocédure. Parfois, la société a préféré collecter elle-même ces données et me les transmet directement. Je n'ai donc aucun contact avec son client.

Dans d'autres cas, c'est le gérant du système qui prend contact avec moi parce que l'installateur lui a communiqué mes coordonnées, ou bien parce qu'il a trouvé mon site sur Internet (www.declaration-videosurveillance.com).

Quelles sont les obligations administratives à respecter ?

La réglementation est assez complexe mais pour faire simple, il y a trois possibilités :

Si une caméra filme une zone ouverte au public (par exemple : le guichet d'une mairie ou un commerce), qu'il y ait enregistrement d'images ou non, il faut déposer une demande d'autorisation préfectorale

Si une caméra filme une zone privée (par exemple : une réserve, un atelier, le parking du personnel), et que les images sont enregistrées, ce dispositif doit faire l'objet

d'une déclaration auprès de la CNIL.

Au préalable, et avant toute décision d'installer un système de caméras sur un lieu de travail, il faut informer et consulter le personnel.

Quel bilan faites-vous à propos du respect de la réglementation ?

Chaque mois, de nouveaux installateurs me contactent et la plupart me disent la même chose : il y a un réel manque d'information à propos des obligations administratives à remplir lorsqu'on installe de la vidéoprotection. Actuellement, ce sont des milliers de commerces et d'entreprises qui sont équipés sans autorisation ou sans déclaration parce que les gérants ne savent pas qu'il y a des démarches à faire. Beaucoup d'installateurs exercent leur devoir de conseil, mais ce n'est pas le cas de tous parce que, parfois, certains d'entre eux ne connaissent même pas la réglementation. Leur fournisseur de matériel pourrait sans doute mieux les informer au moment de l'achat du système. Même si «nul n'est censé ignorer la loi», je pense qu'une véritable solution pourrait être l'ajout d'une étiquette d'information de couleur sur tous les emballages de matériel, de manière à ce que la réglementation soit claire pour chacun et qu'elle puisse être mieux respectée.

Propos recueillis par l'AN2V